

Fiche pratique ZV2018

- Sorgho -

Fiche utilisable pour le sorgho grain et fourrager en culture principale



Avertissement

- Cette fiche constitue une **synthèse** des principales règles qui s'appliquent au titre du sixième programme d'actions « nitrates » dans la ZV 2018 des Hautes-Pyrénées pour cette culture. **Elle ne détaille ou n'explique que des mesures spécifiques à cette culture.** Pour toute autre information consulter la plaquette de communication ou les textes réglementaires adaptés.

- Elle ne remplace pas les textes réglementaires.

Fertilisation

- Le PPF est établi à l'ouverture du bilan, et dans tous les cas **avant le 15 juin** ;
- Le fractionnement des apports est **obligatoire**, et si aucun apport n'est réalisé, inscrire sur dans le PPF et le CEP, pour le ou les îlot(s) concerné(s), la mention : « **Pas d'apport** ».

CONDITIONS DE FRACTIONNEMENT DES APPORTS:

Dose prévisionnelle totale calculée à apporter (en unité d'azote efficace par hectare (U))	Nombre d'apports
Comprise entre 100 et 150 U	2 apports minimum
Strictement supérieure à 150 U	3 apports minimum

Pour rappel: aucun apport ne peut être supérieur à 100 UN eff/ha.

Calendrier des périodes d'interdictions d'épandage :

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés		Jul.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Jun	
Sorgho	Non précédé par un CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (8)	I	FCNSE et CEE (1)	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	
		Autres effluents	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	
		II	Cas général	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
	III	Cas général	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	
	Précédé d'un CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	I	FCNSE et CEE (1)	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
		Autres effluents	Épandage interdit de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
		II	Cas général	Épandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
		III	Cas général Hors dérobée	Épandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31/01 (3)	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	III	Sorgho Précédé par culture dérobée	Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve Du calcul de la dose prévisionnelle (5)	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	

Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture est limité à 70kg d'azote efficace/ha

Red : Épandage interdit
Green : Épandage autorisé

Pink : Épandage autorisé sous conditions particulières
Dark Green : Règles particulières liées à l'implantation d'un CIPAN ou d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture

FCNSE et CEE : Fumiers Compacts Non Susceptibles d'Écoulement et CEE: Composts d'Effluents d'Élevage.

Conditions particulières :

(1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette ligne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N ≥ 25 et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

(3) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en ferritigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1er juillet et le 31 août.

(5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées aux III et IV de l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2011 modifié. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

(8) L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production.

Gestion de l'interculture

	Cas de figure	Durée minimale de maintien du couvert	(3) Destruction possible du couvert à partir du	Conditions à respecter	Dates de semis et de destruction (ou récolte si dérobée) dans le CEP	Autres éléments à préciser dans le CEP	Analyse du sol granulométrique avec taux d'argile (1)	Calcul du bilan azoté post-récolte (2)	Mesures compensatoires à l'éventuelle absence de couverture du sol	
Sorgho (tous)	Si implantation CIPAN	2 mois	1 ^{er} novembre	Implantation avant le 15 octobre	oui	Modalités de destruction de la CIPAN (3)				
	Si implantation Culture dérobée			Implantation avant le 15 octobre	oui					
	Si gestion minimale des résidus de récolte			Broyage fin et enfouissement des résidus dans les 15 jours suivants la récolte (Mulching)	oui	Dates de récolte, de broyage et d'enfouissement				
	Si ilot en « Agriculture Biologique » avec mise en place du faux semis avant le 1 ^{er} novembre			Justification de la certification agriculture biologique de l'ilot (ou en cours de conversion)		Date et motif de travail du sol		oui		
Zone à contrainte argileuse	Sorgho fourrager	Sols à contrainte argileuse : couverture minimum obligatoire sur 25 % de la surface en interculture longue	2 mois	1 ^{er} octobre	=> Les repousses de céréales sont utilisables sur maximum 20 % de la surface en interculture longue => Sur 5 % au moins de la surface en interculture longue, est implanté un couvert (repousses interdites) => Implantation des CIPAN ou dérobées <u>avant le 15 octobre</u> ⚠ Travail du sol <u>obligatoirement réalisé avant le 1^{er} novembre</u>	Oui pour les 25 % de surface en interculture longue avec couverture du sol	Date de travail du sol préalable à l'implantation de la culture principale suivant	Oui, sauf si ilot en zone en contrainte argileuse (1)	oui	Bandes végétalisées non fertilisées d'au moins 5 m de large le long de tous les cours d'eau ☑ (traits bleu pleins ou pointillés <u>nommés et non nommés</u> sur les cartes IGN 1/25 000)
	Sorgho grain				Broyage fin et enfouissement des résidus dans les 15 jours suivants la récolte (Mulching)	oui	Dates de récolte, de broyage et d'enfouissement			

Pour les conditions particulières du tableau : 1), 2) et 3), voir détail à la page 29 de la plaquette.

Calcul du bilan azoté post récolte

Le bilan azoté post récolte, est la différence entre les apports, ajoutés des productions (minéralisation), et les exportations (organes récoltés). Il est à intégrer au CEP.

Teneur en azote des organes récoltés : autres valeurs ici : <http://www.comifer.asso.fr/fr/publications>

En fonction de la masse de récolte				
Espèce	Organe	% matière sèche récoltée	Unité de teneur	Teneur en N
Sorgho	Grain	91	kg/q	2,4